Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261002-D_2026_98-DE

N° 2026-98 **02/10/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : Culture
Service : Théâtre
Objet : Le Canal – Théâtre du Pays de Redon – Scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre - Participation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – Année 2027

Le Président de REDON Agglomération,

Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de ce conventionnement, et après examen des projets et budgets qui seront mis en oeuvre en 2027, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est sollicité pour le versement d'une subvention (15.000€).

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Le Canal fait l'objet d'un conventionnement par la DRAC Bretagne, Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de solliciter le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 15.000€ correspondant aux objectifs mentionnés dans la convention pluriannuelle « scène conventionnée d'intérêt national, art et création pour le théâtre ».**
- **d'inscrire en dépenses et en recettes sur le gestionnaire théâtre le montant de la subvention qui sera accordée.**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34